



Brussels, 16.11.2012
COM(2012) 665 final

**COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN
PARLIAMENT AND THE COUNCIL**

Action Plan for reducing incidental catches of seabirds in fishing gears

{SWD(2012) 369 final}
{SWD(2012) 370 final}

COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL

Action Plan for reducing incidental catches of seabirds in fishing gears

1. INTRODUCTION

Interactions between fisheries and seabirds are frequent and widespread leading to levels of incidental seabird mortality which pose a serious threat to many seabird populations and which have an adverse effect on fishing productivity and profitability.

Current management measures to protect seabirds are contained in a wide range of fisheries and environmental legislation as well as a number of international Conventions and Agreements. These measures, however, have been largely ineffective in reducing seabird bycatch except in some isolated cases in external waters.

The Action Plan in this Communication (EU-PoA) seeks to provide a management framework to minimise seabird bycatch to as low levels as are practically possible. This is in line with the objectives of the reformed Common Fisheries Policy (CFP) of moving towards ecosystem management covering all components of the ecosystem including seabirds. It is also consistent with the framework of an International Plan of Action (IPOA) for Reducing the Incidental Catches of Seabirds in Longline Fisheries¹ adopted in 1999 by the UN Food and Agriculture Organisation (FAO) Committee on Fisheries (COFI).

2. BYCATCH AND ITS MITIGATION

Advice received from ICES in 2008² (updated in 2009 and 2010³) indicates that there is a paucity of data on the distribution of seabird species, threat vulnerability, overall conservation status and levels of incidental catches. This presents a challenge in assessing the impact of fisheries on these species and reflects the lack of systematic monitoring and reporting of seabird bycatch. However, the available data indicates seabird mortality is substantial in a number of areas within EU fisheries. Recent estimates³ report bycatch by the EU fishing fleet at c.a. 200,000 seabirds annually in EU waters, while a report by Birdlife International⁴ estimates global seabird bycatch in longline fisheries to be at least 160,000 and potentially 320,000 seabirds per year. At least 49 species (25 in EU waters and 24 in non-EU waters) are classified as being of conservation concern either globally or at a local population level. The

¹ FAO. 1999. International Plan of Action for reducing incidental catches of seabirds in longline fisheries. Rome, FAO. 1999. pp 1-11.

² ICES Advice 2008, Book 1, 1.5.1.3 Interactions between fisheries and seabirds in EU waters
ICES. 2008. Report of the Working Group on Seabird Ecology (WGSE), ICES CM 2008/LRC:05. 99pp.

³ ICES. 2009. Report of the Working Group on Seabird Ecology (WGSE), 23-27 March 2009, Bruges, Belgium. ICES CM 2009/LRC:10.91 pp.

ICES. 2010. Report of the Working Group on Seabird Ecology (WGSE), 15-19 March 2010, Copenhagen, Denmark. ICES CM 2010/SSGEF:10.77pp.

⁴ Anderson O.R.J., Small C.J., Croxall J.P., Dunn E.K., Sullivan B.J. Yates O. and Black A. 2011. Global seabird bycatch in longline fisheries. *Endangered Species Research* Vol. 14:91-106.

data also highlights longlines⁵ and static nets⁶ as the gears with the highest seabird bycatch although there are reports of incidental catches in trawl⁷ and purse seine⁸ fisheries.

2.1. Longlines

ICES reports that at least 20 species of seabirds interact with longline fisheries in EU waters, principally in the Mediterranean pelagic and demersal longline fisheries and the N.E. Atlantic (Gran Sol) demersal longline fishery, although ICES³ reports bycatch of seabirds in almost all EU longline fisheries. Four species are notable for their high conservation status with moderate to high frequency of capture in longline gear relative to their populations. The Balearic Shearwater is classed by the IUCN as Critically Endangered, meaning it has been evaluated to have a very high risk of extinction in the wild. Three others, the Sooty shearwater, Yelkouan shearwater and Audouin's gull are classified as Near Threatened meaning the population is in moderately rapid decline globally.

In addition to these species a further five are listed in the Birds Directive⁹ as having unfavourable conservation status requiring "*special conservation measures*" due to declines in localised populations. These include the Corys shearwater and Mediterranean gull in the Mediterranean and the Black-legged kittiwake, Black guillemot and Manx shearwater in the NE Atlantic¹⁰. For all of these species significant levels of bycatch are reported^{2,10}.

Several other species - the Yellow-legged gull in the Mediterranean and the Northern fulmar, Great shearwater and Northern gannet in the N.E. Atlantic have high incidental catches and ICES reports that the sheer scale of the numbers caught in longline fisheries is cause for concern even though the populations of these species are relatively stable^{2,3}.

2.2. Static nets

Static nets, encompassing gillnets, entangling nets and trammel nets are widely used in EU waters. Static net fisheries tend to be seasonal and a wide range of seabird species can interact but most likely to get caught in nets are coastal species that either forage on the bottom or shallow dive to pursue prey through the water column. Many of the fishing grounds in the Baltic and North Sea are important feeding, resting, moulting and overwintering areas for seabirds which are present only during the non-breeding period (winter time). This means the impact of incidental catches on seabird populations is directly dependent on the temporal overlap of static net fisheries with these species.

The information available on incidental catches of seabirds in static nets is not complete enough for a comprehensive understanding of the magnitude of the impacts on seabird

⁵ Longlines mean a number of connected lines, either set at the bottom or drifting bearing a large number of baited hooks.

⁶ Static nets mean nets for which the catch operation does not require an active movement of the nets. Such nets consist of one or more separate nets which are rigged with top, bottom and connecting ropes, and may be equipped with anchoring, floating and navigational gear.

⁷ Trawl means gear which is actively towed by one or more fishing vessels and consisting of a net having a cone or pyramid-shaped body closed by a bag or codend.

⁸ Purse seine means encircling gear made up of a net where the bottom is drawn together by means of a purse line at the bottom of the net, which passes through a series of rings along the groundrope, enabling the net to be closed.

⁹ Directive 2009/147/EC of the European Parliament and of the Council of 30 November 2009 on the conservation of wild birds

¹⁰ http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/indez_en.htm

populations at an EU-wide level. A recent review¹¹ of seabird bycatch in the Baltic Sea and (predominantly eastern) North Sea provided a cumulative annual bycatch estimate (made up mainly of divers, grebes, sea ducks, diving ducks, auks and cormorants) of between 90,000-200,000 birds killed in static net fisheries in the region each year. Several of the species at risk are rare in the region and subject to international legal protection. Steller's eider is listed as Vulnerable by IUCN and is in Annex 1 of the EU Birds Directive as are the red-throated diver, black-throated diver, Slavonian grebe and smew. A number of others are listed in the Birds Directive and assessed by Birdlife as being "*species of European concern*"¹⁰.

In other areas outside the Baltic and North Sea there are several static net fisheries where seabird mortality has been reported as being problematic. In northwest Spain in ICES Subarea IX, high mortality of European shags and Iberian guillemot³ has been observed, while in the Mediterranean available information suggests that static nets pose a threat to subspecies of the European shag and several species of shearwater³.

2.3. Other Gears

For gears such as trawls and purse seines, few reliable estimates of bycatch levels within EU waters are recorded. One study did estimate around 780 northern gannets to have been caught in pelagic trawl fisheries operating off the north and north-east coasts of Scotland³ while there are several other anecdotal reports of bycatch occurring in trawl fisheries.

Evidence is emerging that purse seines can take significant bycatch of species such as shearwaters. A questionnaire survey carried out in 2008/2009 in Portuguese ports showed purse seines to have taken the highest proportion (45%) of Balearic shearwaters compared to any other fishing gears, including longlines and static nets in this region³.

2.4. Bycatch in non-EU waters

In external waters longlines and trawls are responsible for a high number of incidental catches of seabirds leading to widespread concern on the long-term ecological effects on populations. Currently of 61 species which interact with fisheries, it is estimated that nearly half are threatened with extinction, including 17 species of albatrosses worldwide with an estimated 100,000 albatrosses reportedly killed annually⁴. A further 7 species of petrels listed under the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) face similar threats¹².

A notable exception is in the Antarctic, where a comprehensive assessment of the problem, carried out annually by CCAMLR¹³, has shown bycatch to have been reduced by over 99% since measures were introduced. In other longline fisheries, while improvements have been noted and the instances of IUU fishing reduced considerably, there are indications that bycatch still remains at unsustainable levels in some longline fisheries. Recent recommendations adopted by ICCAT¹⁴ and IOTC¹⁵ which strengthen existing mitigation measures in tuna longline fisheries are welcome and need to be extended to other Regional Fishery Management Organisations (RFMOs).

¹¹ Żydelis, R., Bellebaum, J., Österblom, H., Vetemaa, M., Schirmeister, B., Stipniece, A., Dagys, M., van Eerden, M. and Garthe, S. 2009. Bycatch in gillnet fisheries- An overlooked threat to waterbird populations. *Biological Conservation*, 142: 1269-1281.

¹² ACAP 2009. Species Assessments. Available at www.acap.aq/acap-species.

¹³ Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

¹⁴ International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

¹⁵ Indian Ocean Tuna Commission

In trawl fisheries, seabird mortality has been increasingly reported in the Southern and Northern Hemispheres. For example, data collected in the South African hake fleet from 2004–2005, indicated an annual bycatch of around 18,000 birds³. No known data exists regarding the level of seabird bycatch in other gears such as purse seines in external waters.

2.5. Mitigation measures

A range of mitigation measures has been developed. Some of these have been shown to be highly effective at reducing seabird bycatch. These measures can be split between specific measures by fishing method and measures with broad applicability across multiple fishing gears. Most have been developed to reduce bycatch in longline fisheries and these can be divided into four main categories:

- (1) Avoidance of fishing in areas and/or at times when seabird interactions are most likely and intense (night setting, area and seasonal closures).
- (2) Limiting bird access to baited hooks (weighted lines and side-setting).
- (3) Deterring birds from taking baited hooks (streamer (bird-scaring) lines and acoustic deterrents).
- (4) Reducing the attractiveness or visibility of the baited hooks (dumping of offal and artificial baits).

Research¹⁶ has shown that benefits can accrue from using these measures in longline fisheries through reductions in direct costs from reduced bait loss to seabirds; damage to fish catches from depredation by seabirds; and direct gear damage caused by seabirds. There are also indirect cost benefits from reducing catches foregone from seabirds being caught on baited hooks that could otherwise have yielded catch.

Mitigation measures tested in static net fisheries are fewer in number. Two methods have been proposed and tested to alert seabirds to the presence of static nets and thereby avoid collision¹⁷. One method is to increase the visibility of the net (visual alerts), and the other method is to attach acoustic deterrents (pingers) to nets. Encounters with static nets may also be reduced by setting nets deeper than the diving depth of seabirds. None of these methods are widely used currently.

Streamer lines, adapted from longline fisheries in association with the management of offal discharge during shooting and hauling, have been demonstrated to be effective at reducing seabird interactions and mortality in trawl fisheries. Reducing entanglements in trawls is more difficult, but in CCAMLR it has been demonstrated that seabird mortality from entanglement can be almost eliminated by simple measures such as net binding¹⁸.

¹⁶ http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/index_en.htm

¹⁷ Melvin, E.F., Parrish, J.K. and Conquest, L.L. 1999. Novel tools to reduce seabird bycatch in coastal gillnet fisheries. *Cons. Biol.* 13: 1386-1397.

¹⁸ Sullivan, B. J., Clark, J. Reid, K, Reid E (2009). Development of effective mitigation to reduce seabird mortality in the icefish (*Champscephalus gunnar*) trawl fishery in Subarea 48.3. WG-IMAF-09-15. CCAMLR, Hobart, Australia

2.6. The policy framework

2.6.1. *The CFP*

The EU-PoA is aligned with the overarching objective of the CFP¹⁹, which points to the need to minimise the impacts of fishing activities on marine ecosystems (including seabirds) and progressively implement an ecosystem based approach to fisheries management. Under the reform of the CFP²⁰, currently being undertaken, the Commission has re-affirmed this commitment and aims to achieve this objective measures through several elements of the reform package:

- A new regionalised approach to technical measures to allow mitigation measures to be tailored to specific fisheries. This approach will take time to be developed and the final content is dependent on the outcome of the reform but should be in place by 2016. In the meantime, where appropriate and urgently required, already available and proven mitigation measures may be incorporated into multiannual management plans.
- The new EU Multiannual Programme for Data Collection (DCMAP) planned to be introduced in 2014. Discussions are currently on-going regarding whether to include the monitoring of other ecosystem components including seabirds. Input from experts and a costing of such an extension of the current Data Collection Framework are still needed. Nevertheless, systematic collection and reporting of data on seabird bycatch remains essential to tackling seabird bycatch.
- Financial support for new measures provided under the current European Fisheries Fund (EFF) and the new European Maritime and Fisheries Fund (EMFF)²¹. The new EMFF is scheduled to be introduced in 2014 and would provide aid for the development and use of mitigation measures, pilot projects and the testing of alternative monitoring technologies such as CCTV.
- The commitment given by the Commission in the recent Communication on the External Dimension of the CFP²² to take a more pro-active role in the RFMOs and try to remedy the current situation of poor compliance with conservation and management measures.

2.6.2. *Environmental Legislation*

The EU-PoA depends on parts of the EU environmental acquis, in particular the Birds⁹ and Habitats Directives²³ and the Marine Strategy Framework Directive (MSFD)²⁴. The full implementation of these Directives is part of the EU's response to its commitments under the UN Convention on Biological Diversity²⁵, and is reinforced by the commitment made by EU Heads of State "to halt the loss of biodiversity [in the EU] by 2010"; it is further reiterated in the EU Biodiversity Strategy to 2020²⁶.

¹⁹ OJ L 358, 31.12.2002, p.59.

²⁰ COM(2011)425.

²¹ COM(2011)804.

²² COM(2011)424.

²³ OJ L 206, 22.7.1992, P. 7-50

²⁴ OJ L 164, 25.6.2008, p.19-40

²⁵ OJ L 309, 13.12.1993, p. 1.

²⁶ COM(2011) 244.

The key measure established by the Birds Directive is a general scheme of protection for all wild birds prohibiting various acts including, most relevant to fisheries, deliberate killing or capture by any method²⁷. The Birds and Habitats Directives also establish the Natura 2000 network of protected areas, which embraces sites designated under any of the Directives concerned – Special Protection Areas (SPAs) established under the Birds Directive and Special Areas of Conservation (SACs) established under the Habitats Directive. As of February 2011, under the Birds Directive, a total of 936 SPAs covering an area of 122,000km² have been established in marine areas.

The MSFD aims to bring coherence between different policies and foster the integration of environmental concerns into other policies, such as the CFP. Under the MSFD protection of seabirds is recognised as a requirement that will contribute towards the achievement of Good Environmental Status (GES). Its implementation is a legal requirement under the TFEU and dedicated measures to protect seabirds are implicitly required in compliance with the Directive. In the context of the MSFD and also the EU-PoA, the issue of seabird bycatch is also covered within the framework of Regional Sea Conventions on marine environment, in particular OSPAR²⁸, HELCOM²⁹ and the Barcelona Convention³⁰.

2.6.2.1. External Policy

In external waters the RFMOs remain key for conservation and management of seabirds with RFMOs having been given explicit responsibilities under the UN Fish Stocks Agreement (UNFSA)³¹ for minimising bycatch in their fisheries. To date, the majority of RFMOs have adopted some form of mitigation measures aimed at avoiding seabird mortality in longline fisheries. As a contracting party to many RFMOs, the EU is bound to implement those measures.

The EU has also made a number of commitments related to the principles of sustainable development and others more specifically related to the management of the shared ocean resources, including species at conservation risk which are relevant to the EU-PoA. These include:

- United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS)³²
- The United Nations Convention on Biological Diversity (CBD)³³
- The Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (also known as CMS or Bonn Convention)³⁴

Under the auspices of CMS there is an Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)³⁵. This is a legally binding international treaty whose objective is to achieve

²⁷ In the light of case law of the Court of Justice of the European Union, C-221/04, paragraph 71.

²⁸ <http://www.ospar.org/>

²⁹ <http://www.helcom.fi/>

³⁰ <http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001004>

³¹ <http://www.tuna-org.org/Documents/TRFMO2/19%20ANNEX%205.11%20ENG.pdf>

³² OJ L 179, 23.6.1998, p. 3-134

³³ OJ L 309, 13.12.1993, p. 1.

³⁴ <http://www.cms.int/about/intro.htm>

³⁵ <https://www.acap.aq/>

and maintain a favourable conservation status for albatrosses and petrels by addressing threats on land and at-sea, bycatch is arguably the primary threat for this group of species.

3. THE EU-PoA

The objective of the EU-POA is *to minimise and, where possible, eliminate the incidental catches of seabirds, with priority action focussing on individuals belonging to at least 49 threatened seabird populations by EU vessels operating in EU and non-EU waters, as well as by non-EU vessels operating in EU waters. For other seabirds where the populations are stable but bycatch are at levels that are cause for concern, bycatch should be reduced as a first step towards bycatch elimination.*

Additional specific objectives are to:

- (1) Identify and rectify weaknesses and incoherencies in current management measures both in EU and non-EU waters.
- (2) Consolidate and collect data critical to establish the extent and threat posed by seabird bycatch particularly to the populations of species identified as being of conservation concern.
- (3) Minimise bycatch of seabird species of conservation concern to levels that eliminate the threat to the populations of these species through the implementation of appropriate mitigation measures.
- (4) Address the lack of acceptance by fishermen that seabird bycatch is a problem as well as the lack of incentive for fishermen to adopt mitigation measures.
- (5) Resolve outstanding difficulties with existing mitigation used in longline fisheries and address the absence of effective mitigation measures for other fishing gears, particularly static net fisheries.

3.1. Scope and Structure

The EU-PoA will follow an adaptive management approach, recommending actions in areas and fisheries identified as having incidental catches of seabirds. It provides a framework to develop a clear and comprehensive picture of the scale of incidental seabird bycatch in EU fisheries and identify the action required to introduce mitigation and management measures that will achieve a coherent and effective approach to minimising the problem.

The scope of the EU-PoA covers all EU vessels operating in Union waters and to EU flagged vessels in external waters. In EU waters actions under the EU-PoA will be supported by the increased implementation of fishery management measures in Special Protection Areas created under the Birds Directive (Article 4). Member States will be encouraged to adopt similar measures within the network of Important Bird Areas (IBA)³⁶. Demonstrable use of seabird friendly gear should be a pre-condition for access to fishing opportunities in such areas where seabirds are a qualifying feature and where bycatch threatens their favourable conservation status.

³⁶ Birdlife International (2011). Important Bird Areas factsheets. <http://www.birdlife.org>

In order to ensure a coherent approach between the internal and external EU fisheries policy for seabirds, the Union will seek that the relevant international bodies enhance these measures by facilitating their adoption by fishermen, integrating seabird bycatch monitoring into observer programmes (where this has not already been achieved) and promoting best practice to non-EU fleets. The Long Distance Fleet Regional Advisory Council (LDRAC) has a clear role in assisting with this task.

3.2. Defining the problem

One of the biggest challenges in implementing the EU-PoA is to define the existence of an incidental seabird bycatch problem in the first place. Current information such as IUCN listings and reporting under the Birds Directive are the most reliable sources to identify fisheries where measures are needed urgently but are limited. They do not allow accurate and realistic assessments of seabird populations and the impact of bycatch on these populations. This means defining clear management targets is problematic in most fisheries.

The FAO IPOA-Seabirds¹ does not define what constitutes a seabird bycatch "problem" generically, but recommends undertaking an assessment based on the following components:

- (a) the magnitude of seabird bycatch (rate or number);
- (b) species that are incidentally caught, and their conservation status;
- (c) spatial and temporal overlap of fishing effort with seabirds; and
- (d) population trends of seabirds likely to be impacted by bycatch.

An assessment should be based on all available data including *inter alia*, bycatch data collected by at-sea observers, seabird data and other anecdotal information which may be the first sign of a more generalised problem. Observer programmes are the best source of data but it is not realistic to establish specific seabird bycatch programmes for EU fisheries, except perhaps in those fisheries in external waters where it is already a mandatory requirement. Therefore other approaches as well the criteria used to define what constitutes a 'problem' need to be developed. As an action under the EU-PoA, the Commission will request the relevant scientific body to update existing information and also to explore the criteria and whether biological indicators (e.g. PBR³⁷ or BPUE³⁸) could be used for defining a problem and setting management targets.

3.3. Research, Training, Education and Awareness-Raising

In their Best Practice Technical Guidelines³⁹, the FAO stress the importance of research, particularly into the development of mitigation measures, as part of any Plan of Action. Such research should encourage innovation through collaboration of the fishing industry, scientists, environmental NGOs and resource managers. It must be scientifically robust but also consider how most effectively to convert the results into uptake of mitigation measures.

³⁷ PBR is a measure of the maximum number of animal/birds, not including natural mortalities, which can be removed from a population, while still allowing that stock to reach or maintain its optimum sustainable population level.

³⁸ BPUE is the bird bycatch per unit effort.

³⁹ FAO 2008. Report of the Expert Consultation on Best Practice Technical Guidelines for IPOA/NPOA-Seabirds. Bergen, Norway, 2-5 September 2008. 46pp.

The FAO also highlight the need to establish education and training programmes to raise awareness among fishermen, fisheries representative organisations and other relevant groups about the need to address the problem of seabird bycatch. At EU level the RACs have a vital role play in developing these programmes, while at international level the EU will support the establishment and strengthening of outreach and education programmes to fishermen in priority seabird bycatch areas. Research, training, education and awareness-raising measures are all included as integral parts of the EU-PoA.

3.4. Actions under the EU-PoA

Annex I lists the actions under the PoA by specific objectives; the responsible parties for each action; and also the anticipated timeline for completing these actions.

3.5. Reporting and evaluation

Under the EU-PoA, the intention is that Member States should report biennially to the Commission on the level of seabird bycatch observed by fishery and gear type, the implementation of any mitigation measures and the effectiveness of these mitigation measures. The Commission working with the relevant scientific body will develop a standard reporting format to facilitate Member States to submit information to the Commission and which could also be used to facilitate data access to the wider public.

On the basis of these reports, the Commission will carry out an interim assessment of the EU-PoA after the second of these reports and then produce a Communication for the Parliament and Council on the implementation of the plan based on this information.

The relevant scientific body as appropriate would be requested to input into this review. In particular ICES would be asked to supply population and bycatch estimates for the species of concern. Such population data is reviewed routinely by the ICES Working Group on Seabird Ecology (WGSE). This would provide a benchmark of populations to be compared against bycatch levels and allow evaluation of the extent of the problem by seabird species and fishery.

The Commission would carry out a full review and evaluation of the EU-PoA after the fourth report (eight years) of implementation and update the EU-PoA accordingly. This review would be timed to coincide with the obligation under the MSFD to reach GES for marine ecosystems by 2020.

Under Article 12 of the Birds Directive Member States must report every three years on the implementation of national provisions taken under the Directive. Where relevant, Member States could also use these reports as a data source (e.g. seabird population estimates) for use in evaluating the effectiveness of the PoA.

4. CONCLUSIONS

The EU-PoA entails a wide range of elements including recommended actions, strengthening existing provisions and incorporation of certain elements into future Regulations. Some of these measures can be implemented at Union level while others need action by Member States or must be endorsed by RFMOs. Furthermore, the EU-PoA foresees both actions that can be implemented immediately while others that need a longer term commitment based on available evidence and scientific advice. The timing of the implementation of the EU-PoA

will therefore depend on the contributions of all actors involved. The Commission presents this EU-PoA to the Council and Parliament and encourages them to endorse it fully.

Annex I
List of actions in the EU-PoA

<i>Specific Objective 1:</i>		
<i>Identifying and addressing weaknesses and incoherencies in current management measures both in EU and non-EU waters.</i>		
Action	Responsible Party	Timetable
Explore the criteria that could be used to define a seabird bycatch problem	COM in conjunction with scientific bodies	1 st Quarter 2013
Progress designation of the SPA network, including by using IBAs to identify candidate SPAs	MS, COM	Continuous
Progress the development and implementation of fisheries management measures to protect seabirds in designated SPAs under the Birds Directive, in other MPAs, including those established in overseas countries and territories as well as in IBAs and extend these to the wider seas where required	MS, COM	Continuous
Review current monitoring and mitigation measures to protect seabirds in RFMO and assess levels of compliance with current measures	MS, COM, RFMOs, LDRAC	Continuous
Encourage RFMOs, both through direct request and via the FAO, to develop their own National/Regional Plans of Action, consistent with the FAO Best Practice Technical Guidelines	COM, RFMOs	Continuous
Ensure, to the extent possible, that mitigation measures used by EU vessels fishing in external waters, are also used by vessels flagged to non-EU States but owned or controlled by owners and operators based in the MS	COM, MS, RFMOs, LDRAC	Continuous
Propose a specific recommendation(s) in the Coastal States agreement for non-EU vessels operating in EU waters to adopt mitigation measures and report on seabird bycatch	COM	By the latest end of 2013
<i>Specific Objective 2:</i>		
<i>Collecting data critical to establishing the extent of seabird bycatch, particularly in fisheries/areas in EU and no-EU waters where the information is limited, only anecdotal and/or not available.</i>		
Action	Responsible Party	Timetable
Review available bycatch data, validate sources of information and identify fisheries where appropriate follow up actions with more detailed investigations are required	MS, COM in conjunction with scientific bodies	By the latest end of 2013
Adopt a precautionary approach where information is lacking or uncertain on seabird bycatch and undertake more extensive monitoring of fisheries falling into this category (A minimum 10% observer coverage in the short term should be aimed for)	MS	Following from initial assessment
Ensure that observers routinely deployed on vessels operating in external waters accurately record seabird bycatch.	MS, RFMOs	Continuous

Ensure that observer data is routinely submitted to the Secretariat of the respective RFMO and the Commission to facilitate analysis of observer programme data	MS, RFMOs, COM	Continuous
Establish a standard reporting format for recording seabird bycatch on a voluntary basis and to maintain a database of seabird bycatch in EU fisheries based on the information supplied by MS	COM in conjunction with ICES	End of 2012
Consider the feasibility of incorporating the monitoring of seabirds under the new DCF	COM	Beginning of 2014
Specific Objective 3:		
Implementation of mitigation measures where information indicates occurrence of seabird bycatch.		
Action	Responsible Party	Timetable
<p>Implement proven mitigation measures in longline fisheries in the Gran Sol, Mediterranean and non-EU waters (where not already required to do so). In these fisheries at least two of the following mitigation measures should be used:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Night setting with minimum deck lighting – Bird-scaring lines (Tori lines) – Line weighting <p>Mitigation measures should comply with minimum technical standards as set out in Birdlife and ACAP guidelines⁴⁰</p>	COM, MS, RFMOs	By the latest end of 2013
Promote the adoption of mitigation measures at international level, where appropriate and not already applicable.	COM	Continuous
Assess and implement mitigation measures applicable in static net fisheries in the Baltic, eastern North Sea and western waters where incidental catches of seabirds are well-documented	MS	By the latest end of 2013
Recommend that all vessels implement on-board management of offal/discards according to best practice guidelines ⁴¹	MS	By the latest end of 2013
On the basis of a review of RFMOs bring forward proposals for additional mitigation measures and improved monitoring in RFMOs	COM, MS, RFMOs, LDRAC	Continuous
Propose the incorporation of relevant mitigation measures under the technical measures regulation being developed in the context of the reform of the CFP and also ensure the inclusion of specific measures under multiannual plans, as a matter of priority where appropriate and urgently required.	COM	From 2016 following adoption of a new technical measure regulation and the development of multiannual plans

⁴⁰ <http://www.rspb.org.uk/ourwork/policy/marine/international/advocacy/mitigationfactsheets.aspx>

⁴¹ http://www.birdlife.org/seabirds/downloads/FS_13_Trawl_fisheries_warp_strike_final.pdf

Encourage Member States to transpose the EU-PoA into national legislation	COM, MS	By the latest end of 2013
Provide sufficient resources, notably supporting funding through the EFF and the new EMFF for the development, testing and implementation of mitigation measures	MS	Immediate action for the EFF. By the latest end of 2014 for the EMFF.
Specific Objective 4:		
<i>Providing education and training to fishermen in the use and benefits of mitigation measures and accurate identification of seabirds for reporting purposes.</i>		
Action	Responsible Party	Timetable
Organise a workshop(s) to inform stakeholders on the EU-PoA	COM	1 st quarter 2013
Promote the adoption of mitigation measures to reduce seabird bycatch and assist in the development of training programs addressed to fishermen and fisheries observers, the preparation and distribution of seabird identification guides and other relevant materials	MS, NGOs, RACs	Continuous
Provide sufficient resources, notably supporting funding through the EFF and the new EMFF for delivery of education and awareness raising measures	MS	Continuous
Continue to provide training, education and awareness-raising measures to vessels operating in external waters	NGOs, RFMOs	Continuous
Extend awareness-raising measures to other stakeholders and the general public	COM, NGOs	Continuous
Specific Objective 5:		
<i>Instigating research into practical and effective mitigation measures for all fishing gears which impact on seabirds.</i>		
Action	Responsible Party	Timetable
Instigate research through EU funding programmes (e.g. FP7, LIFE) into the development of practical and efficient mitigation measures, evaluation of the effectiveness of those measures and evaluation and improvement of technologies and practices already in place. Emphasis should be placed on developing mitigation measures for static net fisheries in the short-term	COM, MS, RACs, NGOs	Continuous
Continue research on the development of alternative fishing gear aiming to overcome adverse fishery-induced impacts on SPAs so as to facilitate access to fishing opportunities	MS, RACs, NGOs	Continuous
If monitoring of bycatch of seabirds is included in the EU Multiannual Programme for Data Collection 2014-2020, assess how novel electronic monitoring technologies can be used to monitor seabird bycatch and, as appropriate, ensure their implementation	MS, RACs, NGOs	2014

Provide sufficient resources, notably supporting funding through the EFF and the new EMFF to facilitate uptake and testing of mitigation measures and also additional monitoring of fisheries with suspected bycatch issues	MS	Immediate action for the EFF. By the latest end of 2014 for the EMFF.
---	----	---

Annex II
Latin Names of Seabird Species Mentioned

Balearic shearwater	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Sooty shearwater	<i>Puffinus griseus</i>
Yelkouan shearwater	<i>Puffinus yelkouan</i>
Audouin's gull	<i>Larus audouinii</i>
Corys shearwater	<i>Calonectris diomedea</i>
Mediterranean gull	<i>Larus melanocephalus</i>
Black-legged kittiwake	<i>Rissa tridactyla</i>
Black guillemot	<i>Cepphus grylle</i>
Manx shearwater	<i>Puffinus puffinus</i>
Yellow-legged gull	<i>Larus michahellis</i>
Northern fulmar	<i>Fulmarus glacialis</i>
Great shearwater	<i>Puffinus gravis</i>
Northern gannet	<i>Morus bassanus</i>
Divers	<i>Gaviidae spp.</i>
Grebes	<i>Podicipedidae spp.</i>
Sea ducks	<i>Merginae spp.</i>
Diving ducks	<i>Aythinae spp.</i>
Auks	<i>Alcidae spp.</i>
Cormorants	<i>Phalacrocoracidae spp.</i>
Steller's eider	<i>Polysticta stelleri</i>
Red-throated diver	<i>Gavia stellata</i>
Black-throated diver	<i>Gavia arctica</i>
Slavonian grebe	<i>Podiceps auritus</i>
Smew	<i>Mergellus albellus</i>
Iberian guillemot	<i>Uria aalge ibericus</i>
European shag	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Albatross spp.	<i>Diomedeidae spp.</i>
Petrel spp.	<i>Procellaria and Macronectes spp.</i>



Bruxelles, le 16.11.2012
COM(2012) 665 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**Plan d'action visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins
de pêche**

{SWD(2012) 369 final}
{SWD(2012) 370 final}

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Plan d'action visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche

1. INTRODUCTION

Les interactions entre la pêche et les oiseaux de mer sont fréquentes et étendues, entraînant des taux de mortalité accidentelle qui représentent une grave menace pour de nombreuses populations d'oiseaux marins et qui ont des effets négatifs sur la productivité et la rentabilité de la pêche.

Les mesures de gestion actuellement en place pour protéger les oiseaux de mer figurent dans un large éventail de textes législatifs ayant trait à la pêche et à l'environnement, ainsi que dans un certain nombre de conventions et d'accords internationaux. Toutefois, ces mesures ont été largement inefficaces pour réduire les prises accessoires d'oiseaux marins, sauf dans quelques cas isolés dans les eaux situées hors de l'UE.

Le plan d'action prévu dans la présente communication (PA-UE) vise à établir un cadre de gestion, afin de ramener les prises accessoires d'oiseaux marins à des niveaux aussi bas que possible. Cet objectif est conforme à ceux de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), qui visent à progresser vers une gestion des écosystèmes, couvrant toutes les composantes de l'écosystème, y compris les oiseaux marins. Il est également compatible avec le cadre d'un plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre des pêches palangrières¹, adopté en 1999 par le comité des pêches (CP) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

2. PRISES ACCESSOIRES ET MESURES VISANT A LES REDUIRE

Les avis reçus du CIEM en 2008² (mis à jour en 2009 et 2010³) indiquent un manque d'informations sur la répartition des espèces d'oiseaux marins, la vulnérabilité aux menaces, l'état de conservation général et les niveaux de captures accidentelles. L'évaluation de l'impact de la pêche sur ces espèces représente un véritable défi et reflète l'absence de suivi et de déclaration systématiques des prises accessoires d'oiseaux marins. Toutefois, les données disponibles indiquent que la mortalité d'oiseaux marins est importante dans un certain nombre de zones des pêcheries de l'Union européenne. Selon des estimations récentes^{Error! Bookmark not}

¹ Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre des pêches palangrières. Rome, FAO, 1999, p. 1 à 11.

² Avis du CIEM, vol. 1 2008, 1.5.1.3 Interactions entre les pêcheries et les oiseaux marins dans les eaux de l'Union européenne
CIEM 2008. Rapport du groupe de travail sur l'écologie des oiseaux marins, CIEM CM 2008/LRC 05, 99 p.

³ CIEM 2009. Rapport du groupe de travail sur l'écologie des oiseaux marins, 23 au 27 mars 2009, Bruges, Belgique, CIEM CM 2009/LRC 10, 91 p.

CIEM 2010. Rapport du groupe de travail sur l'écologie des oiseaux marins, 15 au 27 mars 2010, Copenhague, Danemark, CIEM CM 2010/SSGEF 10, 77 p.

^{defined.}, les prises accessoires par la flotte de l'UE représenteraient près de 200 000 oiseaux marins par an dans les eaux de l'UE, tandis qu'un rapport de Birdlife International⁴ situe le total de ces prises pour les pêcheries palangrières entre au moins 160 000 et 320 000 individus par an. Au moins 49 espèces (25 dans les eaux de l'UE et 24 en dehors) sont considérées dans un état de conservation préoccupant, soit au niveau mondial, soit au niveau de la population locale. Selon les données disponibles, les palangres⁵ et les filets fixes⁶ sont les engins de pêche ayant le taux de prises accessoires d'oiseaux marins le plus élevé, bien que des captures accidentelles soient également signalées pour les chaluts⁷ et les sennes coulissantes⁸.

2.1. Palangres

D'après le CIEM, au moins 20 espèces d'oiseaux marins interagissent avec la pêche à la palangre dans les eaux de l'UE, principalement dans les pêcheries palangrières pélagiques et démersales de Méditerranée et dans la pêcherie palangrière démersale de l'Atlantique Nord-est (Gran Sol), mais également dans presque toutes les autres pêcheries palangrières de l'UE^{Error! Bookmark not defined.}. Quatre espèces se distinguent par leur état de conservation très préoccupant, avec une fréquence de capture dans les palangres allant de modérée à élevée par rapport à leurs populations. Le puffin des Baléares est classé par l'UICN comme espèce en danger critique d'extinction et, partant, il a été considéré comme présentant un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage. Trois autres espèces, le puffin fuligineux, le puffin yelkouan et le goéland d'Audouin, peuvent être classées comme potentiellement menacées du fait d'une population en déclin assez rapide à l'échelle mondiale.

Outre ces espèces, cinq autres figurent dans la directive «Oiseaux»⁹ comme ayant un état de conservation défavorable nécessitant des «*mesures de conservation spéciales*» du fait de populations locales en déclin. Il s'agit du puffin cendré et de la mouette mélanocéphale en Méditerranée et de la mouette tridactyle, du guillemot à miroir et du puffin des Anglais dans l'Atlantique du Nord-Est¹⁰. Des niveaux importants de prises accessoires ont été signalés pour ces espèces^{Error! Bookmark not defined.,9}.

Plusieurs autres espèces, le goéland leucophaée en Méditerranée et le fulmar boréal, le puffin majeur et le fou de Bassan dans l'Atlantique du Nord-Est présentent des taux de captures accidentelles élevés et le CIEM indique que le nombre d'individus capturés dans les pêcheries palangrières est à lui seul préoccupant, même si les populations de ces espèces sont relativement stables^{Error! No bookmark name given.Error! No bookmark name given.}^{Error! Bookmark not defined.,Error! Bookmark not defined.}.

⁴ Anderson O.R.J., Small C.J., Croxall J.P., Dunn E.K., Sullivan B.J. Yates O. and Black A. 2011. Global seabird bycatch in longline fisheries. *Endangered Species Research* Vol. 14:91-106.

⁵ On entend par palangres un certain nombre de lignes reliées, soit mouillées au fond, soit dérivantes, munies d'un grand nombre d'hameçons garnis d'appâts.

⁶ On entend par filets fixes des filets pour lesquels l'opération de capture ne nécessite pas une mise en mouvement. Ces filets consistent en un ou plusieurs filets distincts, équipés de ralingues supérieures, de bourrelets et de cordages d'assemblage, et peuvent être munis d'équipements d'ancrage, de flottaison et de balisage.

⁷ On entend par chalut un engin activement remorqué par un ou plusieurs navires de pêche et constitué d'un filet de forme conique ou pyramidale, fermé par une poche ou un cul de chalut.

⁸ On entend par senne coulissante un engin tournant constitué d'un filet dont le fond se resserre au moyen d'un filin qui chemine le long du bourrelet par une série d'anneaux et permet ainsi au filet de se refermer.

⁹ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

¹⁰ http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/indez_en.htm

2.2. Filets fixes

Les filets fixes, qui englobent les filets maillants, les filets emmêlants et les trémails, sont largement utilisés dans les eaux de l'UE. Les pêcheries à filet fixe sont plutôt saisonnières et un large éventail d'espèces d'oiseaux marins peuvent être concernées, les plus susceptibles d'être capturées dans des filets étant les espèces côtières qui cherchent leur nourriture au fond ou plongent à faible profondeur pour poursuivre leur proie à travers la colonne d'eau. De nombreux lieux de pêche en mer Baltique et en mer du Nord sont des zones d'alimentation, de repos et d'hivernage pour des oiseaux marins qui sont uniquement présents en dehors de la période de reproduction. Il en résulte que l'impact des captures accidentelles sur les populations d'oiseaux marins est directement fonction de la concomitance des activités de pêche à filet fixe avec la présence de ces espèces.

Les informations disponibles sur les captures accidentelles d'oiseaux marins dans les filets fixes ne suffisent pas pour donner une idée globale de l'ampleur de l'impact sur les populations d'oiseaux marins à l'échelle de l'UE. Une étude récente¹¹ des prises accessoires d'oiseaux marins en mer Baltique (essentiellement orientale) et en mer du Nord a permis d'estimer les prises accessoires annuelles cumulées (principalement plongeurs, grèbes, canards marins, canards plongeurs, pingouins et cormorans) et de situer entre 90 000 et 200 000 le nombre d'oiseaux tués chaque année dans la région du fait des pêcheries à filets fixes. Plusieurs des espèces en danger sont rares dans la région et font l'objet d'une protection juridique internationale. L'eider de Steller est classé «vulnérable» par l'UICN et figure à l'annexe 1 de la directive «Oiseaux» de l'UE, comme le plongeur catmarin, le plongeur arctique, le grèbe esclavon et le harle piette. Un certain nombre d'autres espèces sont répertoriées dans la directive «Oiseaux» et par Birdlife comme des espèces d'intérêt européen⁹.

Dans d'autres zones situées en dehors de la Baltique et de la mer du Nord, plusieurs pêcheries à filets fixes ont signalé que la mortalité des oiseaux marins pose un problème. Dans le nord-ouest de l'Espagne, dans la sous-zone CIEM IX, une forte mortalité a été observée chez les cormorans huppés et les guillemots^{Error! Bookmark not defined.}, tandis qu'en Méditerranée les informations disponibles donnent à penser que les filets fixes sont une menace pour les sous-espèces du cormoran huppé et plusieurs espèces de puffins^{Error! Bookmark not defined.}.

2.3. Autres engins

Pour des engins de pêche tels que les chaluts et les sennes coulissantes, peu d'estimations fiables ont été faites des niveaux de prises accessoires dans les eaux de l'Union européenne. Une étude a estimé qu'environ 780 fous de Bassan ont été capturés lors d'activités de pêche au chalut pélagique pratiquées au nord et nord-est des côtes écossaises^{Error! Bookmark not defined.}, tandis que plusieurs autres prises accessoires sont signalées de manière informelle dans les pêcheries au chalut.

Il se fait jour que les sennes coulissantes peuvent faire d'importantes prises accessoires d'espèces telles que les puffins. Une enquête par questionnaire menée entre 2008 et 2009 dans des ports portugais a montré que les sennes coulissantes représentent dans cette région la plus

¹¹ Žydelis, R., Bellebaum, J., Österblom, H., Vetemaa, M., Schirmeister, B., Stipnice, A., Dagys, M., van Eerden, M. and Garthe, S. 2009. Bycatch in gillnet fisheries- An overlooked threat to waterbird populations. *Biological Conservation*, 142: 1269-1281.

grande part (45 %) des prises de puffins des Baléares par rapport à tout autre engin de pêche, y compris les palangres et les filets fixes^{Error! Bookmark not defined.}.

2.4. Prises accessoires dans les eaux situées hors de l'UE

Dans les eaux hors UE, les palangres et les chaluts représentent un nombre élevé de captures accidentelles d'oiseaux de mer, ce qui suscite de vives inquiétudes quant aux effets écologiques à long terme sur les populations. Actuellement, sur les 61 espèces qui interagissent avec la pêche, il est estimé que près de la moitié est menacée d'extinction, notamment 17 espèces d'albatros à travers le monde, le nombre d'albatros tués chaque année étant estimé à 100 000^{Error! Bookmark not defined.}. Sept autres espèces de pétrels figurant dans l'accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) subissent des menaces similaires¹².

Une exception notable est à signaler dans l'Antarctique, où une évaluation globale du problème, effectuée chaque année par la CCAMLR¹³, a montré que les prises accessoires ont été réduites de plus de 99 % depuis que des mesures ont été introduites. Dans d'autres pêcheries palangrières, en dépit d'améliorations certaines et d'une diminution notable des cas de pêche INN, il apparaît que les prises accessoires restent dans certains cas à des niveaux insoutenables. De récentes recommandations adoptées par la CICTA¹⁴ et la CTOI¹⁵, qui renforcent les mesures d'atténuation des risques dans les pêcheries palangrières du thon, sont tout à fait opportunes et doivent être étendues à d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Dans les pêcheries au chalut, on enregistre un nombre croissant d'oiseaux marins tués dans les hémisphères Sud et Nord. Par exemple, les données collectées entre 2004 et 2005 pour la pêche du merlu en Afrique du Sud ont indiqué que les prises accessoires s'élèvent à environ 18 000 oiseaux^{Error! Bookmark not defined.} par an. Il n'existe aucune donnée connue sur le niveau des prises accessoires d'oiseaux marins par d'autres engins, tels que les sennes coulissantes, dans les eaux hors UE.

2.5. Mesures d'atténuation

Une série de mesures d'atténuation des risques a été définie. Certaines d'entre elles se sont révélées très efficaces pour réduire les prises accessoires d'oiseaux marins. Ces mesures peuvent être réparties entre mesures spécifiques par méthode de pêche et mesures d'application large couvrant plusieurs engins de pêche. La plupart ont été élaborées pour réduire les prises accessoires dans les pêcheries à la palangre; elles sont réparties en quatre grandes catégories:

- 1) empêcher la pêche dans des zones et/ou à des périodes où les interactions avec des oiseaux sont plus probables et intenses (poses de nuit, fermetures de zone et fermetures saisonnières);
- 2) limiter l'accès des oiseaux à des hameçons munis d'appâts (lignes lestées et pose latérale);

¹² ACAP 2009. Species Assessments. Disponible à l'adresse www.acap.aq/acap-species.

¹³ Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

¹⁴ Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

¹⁵ Commission des thons de l'océan Indien

- 3) dissuader les oiseaux de prendre les hameçons munis d'appâts (lignes de banderoles destinées à effrayer les oiseaux et dispositifs de dissuasion acoustique);
- 4) rendre les hameçons munis d'appâts moins attirants et moins visibles (déversement de déchets de poisson et appâts artificiels).

Des recherches¹⁶ ont montré que des bénéfices supplémentaires peuvent être obtenus en recourant à ces mesures dans les pêcheries palangrières, sous la forme d'une réduction des coûts directs liée à une diminution de la consommation des appâts par les oiseaux de mer, des dommages occasionnés par les oiseaux marins aux poissons capturés et de la déprédation directe des engins par ces mêmes oiseaux. Il est également possible de réduire les coûts indirects en diminuant les captures manquées du fait des prises d'oiseaux marins sur les hameçons appâtés, qui auraient normalement dû permettre la capture de poissons.

Les mesures d'atténuation expérimentées dans les pêcheries à filets fixes sont moins nombreuses. Deux méthodes ont été proposées et expérimentées pour alerter les oiseaux de mer de la présence des filets fixes et éviter ainsi les collisions¹⁷. Une méthode consiste à rendre le filet plus visible (alertes visuelles), et l'autre méthode prévoit d'attacher aux filets des dispositifs de dissuasion acoustique (écho-sondeurs). Les collisions avec des filets fixes peuvent également être réduites en posant les filets plus bas que la profondeur de plongée des oiseaux de mer. Aucune de ces deux méthodes n'est largement utilisée actuellement.

Les lignes de banderoles, empruntées à la pêche palangrière en association avec une gestion des rejets de déchets durant la mise à l'eau et la remontée, ont montré leur efficacité à diminuer les interactions avec les oiseaux marins et la mortalité dans les pêcheries au chalut. Il est plus difficile de réduire les enchevêtrements dans les chaluts, mais au sein de la CCAMLR, il a été démontré que la mortalité d'oiseaux marins pris dans les filets peut être pratiquement éliminée grâce à des mesures simples telles que le resserrement des filets¹⁸.

2.6. Le cadre politique

2.6.1. PCP

Le PA-UE est aligné sur l'objectif général de la PCP¹⁹, qui souligne la nécessité de réduire le plus possible les incidences des activités de pêche sur les écosystèmes marins (y compris les oiseaux de mer) et de mettre progressivement en œuvre une approche écosystémique fondée sur la gestion de la pêche. Dans le cadre de la réforme de la PCP²⁰, actuellement en cours, la Commission a réaffirmé cet engagement et vise à atteindre cet objectif grâce à plusieurs éléments du paquet de réforme:

- une nouvelle approche régionalisée des mesures techniques pour permettre d'adapter les mesures d'atténuation à des activités de pêche spécifiques. L'élaboration de cette approche nécessitera du temps et sa teneur finale dépendra des résultats de la réforme, mais elle

¹⁶ http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/index_en.htm

¹⁷ Melvin, E.F., Parrish, J.K. and Conquest, L.L. 1999. Novel tools to reduce seabird bycatch in coastal gillnet fisheries. *Cons. Biol.* 13: 1386-1397.

¹⁸ Sullivan, B. J., Clark, J. Reid, K, Reid E (2009). Development of effective mitigation to reduce seabird mortality in the icefish (*Champscephalus gunnar*) trawl fishery in Subarea 48.3. WG-IMAF-09-15. CCAMLR, Hobart, Australie

¹⁹ JO L 358 du 31.12.2002, p. 59.

²⁰ COM(2011) 425

devra être en place d'ici à 2016. Dans l'intervalle, lorsqu'elles se révèlent nécessaires et urgentes, des mesures d'atténuation déjà disponibles et éprouvées peuvent être intégrées dans des plans de gestion pluriannuels;

- le nouveau programme pluriannuel de l'Union pour la collecte des données (PPCD) qui devrait être introduit en 2014. Des discussions sont actuellement en cours sur l'opportunité d'inclure le suivi d'autres composantes de l'écosystème, notamment les oiseaux marins. L'avis d'experts et une évaluation du coût d'un tel élargissement du cadre actuel de collecte des données sont toutefois encore nécessaires. Néanmoins, la collecte systématique et la communication des données sur les prises accessoires d'oiseaux marins demeurent essentielles pour lutter contre ce problème;
- un soutien financier aux nouvelles mesures prévues dans le cadre de l'actuel Fonds européen pour la pêche (FEP) et le nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)²¹. Le nouveau FEAMP, qui devrait être mis en place en 2014, fournira une aide pour l'élaboration et l'utilisation de mesures d'atténuation et de projets pilotes, ainsi que pour l'expérimentation de technologies de surveillance alternatives, telles que la télévision en circuit fermé;
- l'engagement pris par la Commission, dans la récente communication relative à la dimension extérieure de la PCP²², de jouer un rôle plus actif dans le cadre des ORGP et de tenter de remédier au respect actuellement insuffisant des mesures de conservation et de gestion.

2.6.2. *Législation en matière d'environnement*

Le PA-UE dépend de certains aspects de l'acquis environnemental de l'UE, notamment des directives «Oiseaux»⁹ et «Habitats»²³ et de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»²⁴. La mise en œuvre intégrale de ces directives répond aux engagements pris par l'UE dans le cadre de la convention des Nations unies sur la diversité biologique²⁵, et se trouve renforcée par l'engagement pris par les chefs d'État de l'UE de «mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité [dans l'UE], à l'horizon 2010»; il est en outre rappelé dans la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020²⁶.

La mesure clé établie par la directive «Oiseaux» est un régime général de protection pour tous les oiseaux sauvages, interdisant divers actes, notamment en ce qui concerne la pêche, de tuer ou de capturer délibérément, de quelque façon que ce soit²⁷. Les directives «Oiseaux» et «Habitats» établissent également le réseau Natura 2000 de zones protégées, qui englobe les sites désignés en vertu des directives concernées – Zones de protection spéciale (ZPS) définies dans le cadre de la directive «Oiseaux» et Zones spéciales de conservation (ZSC) définies dans le cadre de la directive «Habitats». À partir de février 2011, au titre de la directive «Oiseaux», 936 ZPS couvrant une superficie de 122 000 km² ont été mises en place dans les régions marines.

²¹ COM(2011) 804

²² COM(2011) 424

²³ JO L 206 du 22.7.1992, p. 7-50.

²⁴ JO L 164 du 25.6.2008, p. 19-40.

²⁵ JO L 309 du 13.12.1993, p. 1.

²⁶ COM(2011) 244

²⁷ À la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-221/04, point 71.

La directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» vise à assurer la cohérence entre les différentes politiques et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques, telles que la PCP. Au titre de cette directive, la protection des oiseaux de mer est reconnue comme une condition qui contribuera à la réalisation du bon état écologique. Sa mise en œuvre est une obligation légale en vertu du TFUE et des mesures spécifiques de protection des oiseaux marins sont implicitement requises conformément à la directive. Dans le contexte de ladite directive et du PA-UE, la question des prises accessoires d'oiseaux marins est également couverte dans le cadre de conventions sur les mers régionales relatives au milieu marin, notamment la convention OSPAR²⁸, la convention HELCOM²⁹ et la convention de Barcelone³⁰.

2.6.2.1. Politique extérieure

Dans les eaux situées hors de l'UE, les ORGP demeurent essentielles pour la conservation et la gestion des oiseaux de mer, des responsabilités leur ayant été explicitement conférées par l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA)³¹, en vue de réduire au minimum les prises accessoires dans leurs pêcheries. À ce jour, la plupart des ORGP ont adopté diverses formes de mesures d'atténuation des risques visant à éviter la mortalité d'oiseaux marins dans les pêcheries palangrières. En tant que partie contractante à de nombreuses ORGP, l'UE est tenue de mettre en œuvre ces mesures.

L'UE a également pris un certain nombre d'engagements en rapport avec les principes de développement durable et d'autres plus spécifiquement liés à la gestion des ressources océaniques partagées, y compris les espèces dont l'état de conservation est préoccupant, relevant du PA-UE. Ces mesures supplémentaires sont les suivantes:

- la convention des Nations unies sur le droit de la mer³²;
- la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB)³³;
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (dite aussi «convention CMS» ou «convention de Bonn»)³⁴;

Sous l'égide de la CMS, il existe un accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)³⁵. Il s'agit d'un traité international juridiquement contraignant, dont l'objectif est d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en répondant aux menaces qui se posent sur terre et en mer; les prises accessoires sont sans doute la première menace qui pèse sur ce groupe d'espèces.

²⁸ <http://www.ospar.org/>

²⁹ <http://www.helcom.fi/>

³⁰ <http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001004>

³¹ <http://www.tuna-org.org/Documents/TRFMO2/19%20ANNEX%205.11%20ENG.pdf>

³² JO L 179 du 23.6.1998, p. 3 à 134

³³ JO L 309 du 13.12.1993, p. 1.

³⁴ <http://www.cms.int/about/intro.htm>

³⁵ <https://www.acap.aq/>

3. LE PLAN D'ACTION DE L'UE (PA-UE)

L'objectif du PA-UE est *de réduire au maximum et, si possible, d'éliminer les captures accidentelles d'oiseaux de mer, en priorité pour les individus appartenant à au moins 49 populations d'oiseaux marins menacées, par des navires de l'UE opérant dans les eaux de l'UE et hors UE, ainsi que par des navires non UE opérant dans les eaux de l'UE. Pour d'autres oiseaux de mer dont les populations sont stables, mais pour lesquels les niveaux de prises accessoires sont préoccupants, il convient dans un premier temps de réduire ces prises avant de les éliminer totalement.*

Il existe des objectifs spécifiques supplémentaires:

- 1) identifier et corriger les faiblesses et incohérences dans les mesures de gestion actuelles à la fois dans les eaux de l'UE et hors UE.
- 2) consolider et collecter des données fondamentales pour déterminer l'ampleur et le risque des prises accessoires d'oiseaux marins, en particulier pour les populations d'espèces dont l'état de conservation est jugé préoccupant;
- 3) ramener les prises accessoires d'espèces d'oiseaux marins à l'état de conservation préoccupant à des niveaux permettant d'éliminer la menace qui pèse sur les populations de ces espèces, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées;
- 4) faire mieux comprendre aux pêcheurs que les prises accessoires d'oiseaux marins sont un problème, et les inciter davantage à adopter des mesures d'atténuation des risques;
- 5) résoudre les difficultés qui perdurent dans les mesures d'atténuation en place dans les pêcheries palangrières et remédier à l'absence de mesures d'atténuation efficaces pour les autres engins de pêche, en particulier les pêcheries à filets fixes.

3.1. Champ d'application et structure

Le PA-UE suivra une approche de gestion adaptative, en recommandant des actions dans les zones et les pêcheries dans lesquelles des captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été observées. Il fournit un cadre en vue d'obtenir un tableau clair et complet de l'ampleur des captures accidentelles d'oiseaux marins dans les pêcheries de l'UE et de définir les actions nécessaires pour mettre en place des mesures d'atténuation et de gestion qui permettront d'appliquer une approche cohérente et efficace visant à réduire autant que possible le problème.

Le champ d'application du PA-UE couvre tous les navires UE opérant dans les eaux de l'Union ainsi que les navires battant pavillon de l'UE opérant dans les eaux situées hors de l'UE. Dans les eaux de l'UE, les actions menées dans le cadre du PA-UE seront soutenues par la mise en œuvre renforcée de mesures de gestion des pêches dans les zones de protection spéciales établies par la directive «Oiseaux» (article 4). Les États membres seront encouragés à adopter des mesures similaires au sein du réseau des zones importantes de peuplement d'oiseaux (IBA)³⁶. L'utilisation patente d'engins moins dangereux pour les oiseaux marins

³⁶ Birdlife International (2011). Important Bird Areas factsheets. <http://www.birdlife.org>

devra être une condition préalable à l'obtention de possibilités de pêche dans des zones où ces oiseaux sont une caractéristique pertinente et où les prises accessoires sont une menace pour leur état de conservation.

Afin d'assurer une approche cohérente entre les dimensions interne et externe de la politique de la pêche menée par l'UE, l'Union veillera à ce que les organismes internationaux compétents renforcent ces mesures en facilitant leur adoption par les pêcheurs, en intégrant un suivi des prises accessoires d'oiseaux marins dans les programmes d'observation (si cela n'est pas encore fait) et en promouvant les meilleures pratiques dans les flottes non UE. Le conseil consultatif régional pour la flotte en haute mer/pêche lointaine a sans conteste un rôle important à jouer dans l'exécution de cette tâche.

3.2. Définition du problème

Un des défis majeurs de la mise en œuvre du PA-UE consiste en premier lieu à définir le problème posé par les captures accidentelles d'oiseaux marins. Les informations disponibles, telles que des listes de l'UICN et les communications au titre de la directive «Oiseaux» sont les sources les plus fiables pour identifier les pêcheries dans lesquelles des mesures doivent être prises de toute urgence, mais ces informations restent limitées. Elles ne permettent pas d'effectuer des évaluations précises et réalistes des populations d'oiseaux marins et de l'impact des prises accessoires sur ces populations. Il en résulte que la définition d'objectifs de gestion clairs est problématique dans la plupart des pêcheries.

Le plan d'action de la FAO (IPOA «Oiseaux marins»)¹ ne donne pas de définition générale du problème posé par les prises accessoires d'oiseaux marins, mais préconise une évaluation fondée sur les éléments suivants:

- a) l'importance des prises accessoires d'oiseaux marins (taux ou nombre);
- b) les espèces qui sont capturées accidentellement et leur état de conservation;
- c) la superposition spatiale et temporelle de l'effort de pêche avec les oiseaux marins; et
- d) les tendances des populations d'oiseaux marins susceptibles d'être concernées par les prises accessoires.

Une évaluation devrait se fonder sur toutes les données disponibles, notamment celles relatives aux prises accessoires collectées en mer par des observateurs, celles concernant les oiseaux marins et d'autres informations empiriques pouvant être le premier signe d'un problème plus général. Les programmes d'observation sont la meilleure source de données, mais il n'est pas réaliste d'établir des programmes spécifiques sur les prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries de l'UE, sauf peut-être dans les pêcheries des eaux situées hors de l'UE, dans lesquelles cette obligation existe déjà. Par conséquent, il y a lieu d'établir d'autres approches ainsi que les critères servant à caractériser un «problème». En tant que mesure au titre du PA-UE, la Commission demandera à l'organisme scientifique concerné de mettre à jour les informations existantes et d'examiner également les critères et l'utilisation

éventuelle d'indicateurs biologiques (par exemple, PBR³⁷ ou BPUE³⁸) pour définir un problème et fixer des objectifs en matière de gestion.

3.3. Recherche, formation, éducation et sensibilisation

Dans ses «Best Practice Technical Guidelines»³⁹ (Lignes directrices en matière de meilleures pratiques), la FAO souligne l'importance de la recherche, notamment pour l'élaboration de mesures d'atténuation, dans le cadre d'un plan d'action. Ces recherches devraient stimuler l'innovation grâce à la collaboration du secteur de la pêche, de scientifiques, d'ONG environnementales et de gestionnaires de ressources. Elles devront être scientifiquement solides, mais également rechercher la meilleure façon de traduire les résultats en nouvelles mesures d'atténuation.

La FAO met également en évidence la nécessité de mettre en place des programmes d'éducation et de formation visant à sensibiliser les pêcheurs, les organisations de représentants du secteur et d'autres groupes concernés à la nécessité de traiter le problème des prises accessoires d'oiseaux marins. Au niveau de l'UE, les CCR ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration de ces programmes, tandis qu'au niveau international, l'UE soutiendra la création et le renforcement des programmes d'information et d'éducation des pêcheurs dans les zones prioritaires du point de vue des prises accessoires d'oiseaux marins. La recherche, la formation, l'éducation et la sensibilisation font partie intégrante du PA-UE.

3.4. Actions au titre du PA-UE

L'annexe I énumère les actions prévues dans le plan d'action, par objectif spécifique, les parties responsables pour chaque action, et le calendrier prévu pour la réalisation de ces actions.

3.5. Rapports et évaluation

Dans le cadre du PA-UE, il est prévu que les États membres fassent rapport tous les deux ans à la Commission sur le niveau des prises accessoires d'oiseaux marins observé par pêcheur et par type d'engin, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et l'efficacité de ces mesures. En collaboration avec l'organisme scientifique concerné, la Commission élaborera un format type de rapport, qui permettra aux États membres de communiquer des informations à la Commission et qui pourrait également servir à faciliter l'accès du grand public aux données.

À partir de ces rapports, la Commission procédera à une évaluation intermédiaire du PA-UE après le deuxième rapport et adressera ensuite une communication au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre du plan sur la base de ces informations.

L'organisme scientifique concerné et, le cas échéant, d'autres organismes spécialisés seront invités à contribuer à cette évaluation. Il sera notamment demandé au CIEM de fournir des estimations de la population et des prises accessoires pour les espèces dans un état préoccupant. Ces données sur les populations sont examinées régulièrement par le groupe de

³⁷ PBR est une mesure du nombre maximal d'animaux/oiseaux qui peuvent être retirés d'une population (à l'exclusion de la mortalité naturelle), tout en permettant à ce stock d'atteindre ou de maintenir un niveau de population durable optimal.

³⁸ BPUE désigne les prises accessoires par unité d'effort.

³⁹ FAO, 2008. Report of the Expert Consultation on Best Practice Technical Guidelines for IPOA/NPOA-Seabirds. Bergen, Norvège, 2-5 septembre 2008, 46 p.

travail du CIEM sur l'écologie des oiseaux de mer. On disposera ainsi de données de référence sur les populations qui pourront être comparées avec les niveaux de prises accessoires et il sera possible d'évaluer l'ampleur du problème par espèce d'oiseaux marins et par pêche.

La Commission procédera à un réexamen complet et à une évaluation du PA-UE après le quatrième rapport (huit ans) de mise en œuvre et actualisera le PA-UE en conséquence. Ce réexamen sera programmé de façon à coïncider avec l'obligation imposée par la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» de parvenir à un bon état écologique des écosystèmes marins d'ici à 2020.

En vertu de l'article 12 de la directive «Oiseaux», les États membres sont tenus de faire rapport, tous les trois ans, sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la directive. Le cas échéant, les États membres pourront également utiliser ces rapports comme une source de données (par exemple les estimations de populations d'oiseaux marins), utile pour évaluer l'efficacité du plan d'action.

4. CONCLUSIONS

Le PA-UE contient un large éventail d'éléments, notamment des actions recommandées, le renforcement des dispositions en vigueur et l'incorporation de certains aspects dans les futurs règlements. Certaines de ces mesures peuvent être mises en œuvre au niveau de l'UE, tandis que d'autres nécessiteront l'action des États membres ou l'approbation des ORGP. En outre, le PA-UE prévoit tant des actions pouvant être mises en œuvre immédiatement que des actions nécessitant un engagement à plus long terme sur la base des éléments de preuve et des avis scientifiques disponibles. Le calendrier de mise en œuvre du PA-UE dépendra donc des contributions de tous les acteurs concernés. La Commission soumet le présent plan d'action de l'UE au Conseil et au Parlement et les encourage à y adhérer pleinement.

Annexe I
Liste d'actions du PA-UE

Objectif spécifique n° 1:		
<i>identifier et corriger les faiblesses et incohérences dans les mesures de gestion actuelles à la fois dans les eaux de l'UE et hors UE.</i>		
Action	Responsable	Calendrier
Examiner les critères pouvant servir à caractériser un problème de prises accessoires d'oiseaux marins	COM en liaison avec l'organisme scientifique concerné	1 ^{er} trimestre 2013
Faire avancer la désignation des ZPS, y compris en utilisant des IBA pour identifier des ZPS candidates	EM, COM	Continu
Progresser dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion de la pêche pour protéger les oiseaux de mer dans les ZPS désignées au titre de la directive «Oiseaux», dans d'autres zones marines protégées, y compris celles qui sont établies dans des pays et territoires d'outre-mer, ainsi que dans des IBA, et les étendre à l'ensemble des mers, le cas échéant.	EM, COM	Continu
Revoir les mesures actuelles de suivi et d'atténuation pour protéger les oiseaux marins au sein des ORGP et évaluer les niveaux de conformité avec les mesures actuelles	EM, COM, ORGP, LDRAC	Continu
Encourager les ORGP, par demande directe ou par l'intermédiaire de la FAO, à élaborer leurs propres plans nationaux/régionaux d'actions compatibles avec les lignes directrices de la FAO en matière de meilleures pratiques	COM, ORGP	Continu
Garantir, dans la mesure du possible, que les mesures d'atténuation utilisées par les navires UE pêchant dans les eaux hors UE, sont également utilisées par les navires battant pavillon d'États non membres de l'UE mais détenus ou contrôlés par des propriétaires et des opérateurs basés dans les États membres	COM, EM, ORGP, LDRAC	Continu
Proposer une ou plusieurs recommandation(s) spécifique(s) dans l'accord signé avec les États côtiers afin d'amener les navires non UE opérant dans les eaux de l'UE à adopter des mesures d'atténuation et à faire rapport sur les prises accessoires d'oiseaux marins	COM	Au plus tard fin 2013
Objectif spécifique n° 2:		
<i>collecter des données essentielles pour déterminer l'ampleur des prises accessoires d'oiseaux marins, notamment dans les pêcheries/zones de l'UE et dans les eaux situées hors de l'UE, lorsque les informations sont limitées, uniquement empiriques et/ou non disponibles.</i>		
Action	Responsable	Calendrier
Réexaminer les données disponibles sur les prises accessoires, valider les sources d'information et identifier les pêcheries dans lesquelles des actions de suivi supposant des recherches plus approfondies sont nécessaires	EM, COM, en liaison avec l'organisme scientifique concerné	Au plus tard fin 2013

Adopter une approche de précaution en cas de données insuffisantes ou incertaines sur les prises accessoires d'oiseaux marins et assurer un suivi plus étendu des pêcheries relevant de cette catégorie (il convient de viser une présence d'observateurs d'au moins 10 % à court terme)	EM	À la suite de l'évaluation initiale
Veiller à ce que les observateurs déployés de façon systématique sur les navires opérant dans les eaux hors UE enregistrent correctement les prises accessoires d'oiseaux marins.	EM, ORGP	Continu
S'assurer que les données des observateurs soient systématiquement transmises au secrétariat de l'ORGP concernée et à la Commission afin de faciliter l'analyse des données de programmes d'observation	EM, ORGP, COM	Continu
Établir un format type de rapport pour enregistrer les prises accessoires d'oiseaux marins sur une base volontaire et tenir à jour une base de données sur les prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries de l'UE sur la base des informations fournies par les EM	COM en liaison avec le CIEM	Fin 2012
Examiner la possibilité d'intégrer le suivi des oiseaux de mer dans le cadre du nouveau CCD	COM	Début 2014
Objectif spécifique n° 3:		
Mettre en œuvre des mesures d'atténuation lorsque des informations indiquent des prises accessoires d'oiseaux marins.		
Action	Responsable	Calendrier
<p>Mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans les pêcheries palangrières de Gran Sol, de Méditerranée et hors UE (si ces mesures ne sont pas déjà obligatoires). Dans ces pêcheries, au moins deux des mesures d'atténuation suivantes doivent être utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pose de nuit avec un éclairage de pont minimal – lignes destinées à effrayer les oiseaux (poteaux tori) – lestage des lignes <p>Les mesures d'atténuation doivent se conformer aux normes techniques minimales prévues par les lignes directrices BirdLife et ACAP⁴⁰</p>	COM, EM, ORGP	Au plus tard fin 2013
Promouvoir l'adoption de mesures d'atténuation au niveau international, lorsque cela s'avère nécessaire et que de telles mesures ne sont pas déjà applicables.	COM	Continu

⁴⁰ <http://www.rspb.org.uk/ourwork/policy/marine/international/advocacy/mitigationfactsheets.aspx>

Évaluer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation applicables dans les pêcheries à filets fixes de la mer Baltique, de la mer du Nord orientale et des eaux occidentales, lorsque les captures accidentelles d'oiseaux marins sont bien documentées	EM	Au plus tard fin 2013
Recommander que tous les navires mettent en place une gestion des déchets/des rejets conformément aux lignes directrices sur les meilleures pratiques ⁴¹	EM	Au plus tard fin 2013
Sur la base d'un réexamen des ORGP, présenter des propositions de mesures d'atténuation supplémentaires et de suivi plus strict dans les ORGP	COM, EM, ORGP, LDRAC	Continu
Proposer l'intégration de mesures d'atténuation adaptées au titre du règlement relatif aux mesures techniques en cours d'élaboration dans le contexte de la réforme de la PCP et veiller également à l'intégration de mesures spécifiques dans le cadre de plans pluriannuels, en priorité lorsque cela est nécessaire et urgent.	COM	À partir de 2016, après l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux mesures techniques et l'élaboration de plans pluriannuels
Inciter les États membres à transposer le PA-UE en droit national	COM, EM	Au plus tard fin 2013
Fournir des ressources suffisantes, notamment en soutenant le financement par l'intermédiaire du FEP et du nouveau FEAMP de l'élaboration, de l'expérimentation et de l'application de mesures d'atténuation	EM	Action immédiate pour le FEP. Au plus tard fin 2014 pour le FEAMP.
Objectif spécifique n° 4:		
Proposer des actions d'éducation et de formation aux pêcheurs sur l'utilisation et les avantages des mesures d'atténuation et l'identification précise des oiseaux de mer à des fins de déclaration.		
Action	Responsable	Calendrier
Organiser un ou plusieurs atelier(s) pour informer les parties prenantes sur le PA-UE	COM	Premier trimestre 2013
Promouvoir l'adoption de mesures visant à réduire les prises accessoires d'oiseaux marins, contribuer à l'élaboration de programmes de formation destinés aux pêcheurs et aux observateurs de la pêche et contribuer à la préparation et à la diffusion de guides d'identification des oiseaux marins et d'autres matériels utiles	EM, ONG, CCR	Continu
Fournir des ressources suffisantes, notamment en soutenant le financement par l'intermédiaire du FEP et du nouveau FEAMP d'actions d'éducation et de sensibilisation	EM	Continu
Continuer de proposer des actions de formation et d'éducation et des mesures de sensibilisation pour les navires opérant dans les eaux situées hors de l'UE	ONG, ORGP	Continu

⁴¹ http://www.birdlife.org/seabirds/downloads/FS_13_Trawl_fisheries_warp_strike_final.pdf

Étendre les mesures de sensibilisation aux autres parties prenantes et au grand public	COM, ONG	Continu
Objectif spécifique n° 5:		
Stimuler la recherche en vue d'élaborer des mesures d'atténuation pratiques et efficaces pour tous les engins de pêche ayant une incidence sur les oiseaux marins.		
Action	Responsable	Calendrier
Encourager la recherche par l'intermédiaire de programmes de financement de l'UE (par exemple 7 ^e PC, LIFE) pour l'élaboration de mesures d'atténuation pratiques et efficaces, pour l'évaluation de l'efficacité de ces mesures et pour l'évaluation et l'amélioration des technologies et pratiques déjà en place. L'accent sera mis sur l'élaboration à court terme de mesures d'atténuation pour les pêcheries à filets fixes	COM, EM, CCR, ONG	Continu
Poursuivre la recherche sur la mise au point d'engins de pêche alternatifs visant à éliminer les incidences négatives des pêcheries sur les ZPS, de manière à faciliter l'accès aux possibilités de pêche	EM, CCR, ONG	Continu
Si le suivi des prises accessoires d'oiseaux marins est inclus dans le programme pluriannuel de collecte des données de l'UE pour la période 2014-2020, étudier de quelle façon les nouvelles technologies de suivi électronique peuvent être utilisées pour surveiller les prises accessoires d'oiseaux marins et, le cas échéant, assurer leur mise en œuvre	EM, CCR, ONG	2014
Fournir des ressources suffisantes, notamment en soutenant le financement par l'intermédiaire du FEP et du nouveau FEAMP de mesures visant à faciliter l'application et l'expérimentation de mesures d'atténuation ainsi qu'un suivi supplémentaire des pêcheries dans lesquelles des prises accessoires sont suspectées.	EM	Action immédiate pour le FEP. Au plus tard fin 2014 pour le FEAMP.

Annexe II
Noms latins des espèces d'oiseaux marins visées

Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>
Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
Puffin cendré	<i>Calonectris diomedea</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Guillemot à miroir	<i>Cepphus grylle</i>
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>
Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>
Puffin majeur	<i>Puffinus gravis</i>
Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>
Plongeurs	<i>Gaviidae spp.</i>
Grèbes	<i>Podicipedidae spp.</i>
Canards marins	<i>Merginae spp.</i>
Canards plongeurs	<i>Aythinae spp.</i>
Alcidés	<i>Alcidae spp.</i>
Cormorans	<i>Phalacrocoracidae spp.</i>
Eider de Steller	<i>Polysticta stelleri</i>
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge ibericus</i>
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Albatros	<i>Diomedeidae spp.</i>
Pétrels	<i>Procellaria and Macronectes spp.</i>